

28 OCT. 2021

ARRIVÉE

A.D n° 2021-2101

**Arrêté portant désignation des représentants du Département  
au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016.1206 du 7 septembre 2016 relatif au CDCA,

Vu l'arrêté départemental n°2020-1165 du 5 août 2020 portant désignation des membres du CDCA,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

Arrête

**Article 1** – Le nombre de représentants du Département au CDCA est fixé à 5 membres : le Président ou son représentant et 4 autres membres.

**Article 2** – Outre le Président ou son représentant, la liste des conseillers départementaux siégeant au CDCA s'établit ainsi qu'il suit :

- Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées

| Titulaire           | Suppléant            |
|---------------------|----------------------|
| Nadine SINOPOLI     | Cédric VAISSIÈRES    |
| Marie-José MAURIÈGE | Catherine BOURDONCLE |

- Formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées

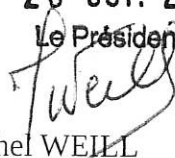
| Titulaire            | Suppléant         |
|----------------------|-------------------|
| Marie-Claude NEGRE   | Clarisse HEULLAND |
| Catherine BOURDONCLE | Patricia DUCASSÉ  |

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté que sera transmis à la Préfecture de Tarn et Garonne publié et notifié aux intéressés.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montauban,  
Le 20 OCT. 2021

Le Président,

  
Michel WEILL